

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 34 du 30 juillet 2015

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 11

CIRCULAIRE N° 1771/DEF/DCSEA/SDRH/GDC/PM/GEST
relative à la gestion de la mobilité du personnel militaire du service des essences des armées pour 2016.

Du 13 mai 2015

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines »*.

CIRCULAIRE N° 1771/DEF/DCSEA/SDRH/GDC/PM/GEST relative à la gestion de la mobilité du personnel militaire du service des essences des armées pour 2016.

Du 13 mai 2015

NOR D E F E 1 5 5 0 9 6 4 C

Référence :

Code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire.

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 1528/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST du 14 avril 2014 (BOC n° 30 du 13 juin 2014, texte 16).

Référence de publication : BOC n° 34 du 30 juillet 2015, texte 11.

Préambule.

Prenant acte que les militaires peuvent être appelés à servir en tout temps et en tout lieu (cf. article L. 4121-5. du code de la défense), la gestion de la mobilité du personnel militaire du service des essences des armées (SEA), conduite notamment à l'aide du plan annuel de mutation (PAM), a pour objectif premier de répondre aux besoins du SEA et des autres employeurs en matière de réalisation des effectifs et des compétences, fixés par le référentiel des effectifs en organisation (REO). Elle concourt également à la réalisation des parcours professionnels de l'ensemble des catégories de personnel.

La présente circulaire a pour objet de définir les objectifs, les principes et les modalités d'exécution de la mobilité du personnel militaire du SEA pour 2016.

Elle fixe les critères de mutabilité et de mise en œuvre de la mobilité des militaires du SEA, ainsi que les règles spécifiques du service hors métropole (SHM).

1. OBJECTIFS VISÉS.

La direction centrale du service des essences des armées (DCSEA) applique la procédure de mutabilité en poursuivant l'objectif d'assurer :

1. l'encadrement des formations, en quantité et en qualité, sur la base du REO ;
2. l'affectation du personnel selon une logique de besoin (géographique, niveau fonctionnel, compétences, etc.) et de parcours professionnel. En veillant à :
 - l'évolution en termes de niveau fonctionnel (NF) ;

- la prise en considération des aspirations du personnel militaire au plan professionnel et familial, lorsque les nécessités de service le permettent.

Afin d'accompagner la montée en puissance du plan de transformation du maintien en condition opérationnel (MCO) du matériel et de permettre d'honorer les postes dans les ateliers NTI2 [base pétrolière interarmées (BPIA), centre de soutien logistique du service des essences des armées (CSLSEA) et dépôt essence air (DEA) d'ISTRES]), il est demandé de faire remplir une « fiche de desiderata de mutation » (FIDEMUT) à tous les engagés volontaires du SEA (EVSEA) soit occupant des postes dans la filière « Maintenance » ou soit détenant des qualifications dans le domaine de la maintenance. Cela permettra d'identifier le plus tôt la ressource et de connaître les éventuels volontaires pour servir dans ces structures.

À cet effet, dès la réception des « fiches de desiderata de mutation » (FIDEMUT), la DCSEA étudie les mouvements nécessaires sur la base des données du REO et des flux de personnels imposés par la gestion (départs, etc.).

Les mesures d'organisation décidées après le 1^{er} janvier 2016 sont traitées en conduite et sont satisfaites en fonction de la ressource disponible.

Tous les militaires remplissant les critères de mutabilité figurent systématiquement dans le flux des FIDEMUT initié par le gestionnaire de l'organisme d'administration des administrés. Cependant, un militaire non alerté par FIDEMUT pourra, en cas de besoin ou en cas de demande, être étudié dans le cadre du PAM et renseigner une FIDEMUT.

2. PRINCIPES ET GÉNÉRALITÉS.

2.1. La fiche de desiderata de mutation.

2.1.1. Généralités.

La FIDEMUT (cf. annexe IV.) est un document de travail, commun à l'ensemble du personnel, officiers, sous-officiers et EVSEA, destiné à alerter l'individu susceptible d'être étudié dans le cadre du PAM et à renseigner la DCSEA sur ses souhaits et sur l'évolution de sa situation personnelle. Elle est adressée au personnel qui répond à l'une des conditions de mutabilité. Sa réception ne signifie pas que la personne concernée sera obligatoirement mutée. Elle l'alerte sur le fait que sa situation au regard de la mutation est examinée. Il peut aussi être demandé à un personnel ne répondant pas aux critères de mutabilité de renseigner une FIDEMUT pour des besoins spécifiques de gestion.

Tout administré sollicité par FIDEMUT doit répondre à cette sollicitation et faire retour du document renseigné, selon les directives de son organisme d'administration (OA).

L'administré renseigne sa FIDEMUT en se conformant impérativement à la notice explicative de la FIDEMUT jointe en annexe I.

Le contrôle de la cohérence des informations apportées et de l'application des consignes est effectué par le gestionnaire de l'organisme d'administration. Celui-ci fait renseigner les rubriques incomplètes. Une FIDEMUT mal renseignée est inexploitable par le gestionnaire et risque de pénaliser l'administré.

La rubrique « compléments éventuels de l'intéressé » (case 4G) doit être utilisée par le personnel pour communiquer vers la DCSEA des renseignements (d'ordres familiaux ou professionnels) qui peuvent guider le gestionnaire dans l'étude du dossier. En fonction des informations indiquées, la DCSEA se réserve la possibilité de demander des informations complémentaires.

Les pièces administratives qui doivent accompagner la FIDEMUT sont transmises au gestionnaire de la DCSEA. Elles sont archivées avec une copie de l'exemplaire papier signé de la FIDEMUT, dans le dossier de l'administré. En l'absence de ces pièces, le gestionnaire ne validera pas les FIDEMUT concernées.

2.1.2. Desiderata de service et de mutation.

Les souhaits exprimés concernent essentiellement les points suivants :

1. mutation ou maintien dans la formation d'emploi actuelle ;
2. domaines et fonctions souhaités ;
3. localités souhaitées.

2.1.3. Cas des couples de militaires.

En cohérence avec l'article 6. du décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des militaires sur le territoire métropolitain de la France, il convient de considérer deux cas.

2.1.3.1. Couples mariés ou liés par pacte civil de solidarité (service des essences des armées/services des essences des armées).

Seul le militaire répondant aux critères de mutabilité reçoit une FIDEMUT. Il appartient à son conjoint de demander à remplir une FIDEMUT avec comme motif d'édition « conjoint militaire ».

2.1.3.2. Couples mariés ou liés par pacte civil de solidarité (service des essences des armées/autres armées).

Si le militaire le plus gradé du couple appartient au SEA et remplit les critères de mutabilité, alors il joint à sa FIDEMUT, un certificat de position militaire de son conjoint. Pour le cas où il ne remplit pas les critères de mutabilité, il appartient à l'administré de prendre contact avec son gestionnaire et de solliciter une FIDEMUT.

Si le militaire le plus gradé du couple n'appartient pas au SEA, il lui revient de signaler sa position auprès de son gestionnaire qui prendra contact avec la DCSEA. Pour le cas où le militaire du SEA ne remplit pas les critères de mutabilité, il lui revient de prendre contact avec son gestionnaire et de solliciter une FIDEMUT.

Nota. Pour les couples de militaires SEA/autres armées, une fiche couple interarmées sera initiée par le gestionnaire central de l'armée d'origine du militaire le plus gradé du couple (annexe III.).

2.1.4. Cas des couples « militaires service des essences des armées/agent de la fonction publique (État, hospitalière, territoriale) ».

Le militaire répondant aux critères de mutabilité reçoit une FIDEMUT. Le conjoint agent de la fonction publique renseigne le formulaire spécifique mis en place par l'agence de reconversion de la défense (ARD), (cf. annexe II.) :

1. pour les agents du ministère de la défense, le formulaire est obligatoirement envoyé à la DCSEA (cf. le point 2.1.1.), lors de l'activation de la FIDEMUT du militaire ;
2. pour les agents hors ministère de la défense, dès que le conjoint militaire a reçu son ordre de mutation, le formulaire doit être directement adressé à l'ARD, bureau de l'accès aux fonctions publiques (avec une copie de l'ordre de mutation).

2.1.5. Demande de mutation pour convenances personnelles (hors critère de mutabilité).

L'administré remplit une FIDEMUT avec comme motif d'édition « convenances personnelles ».

Une mutation agréée, classée dans la catégorie « convenances personnelles », s'effectue, sauf cas particulier, sans indemnité de changement de résidence et entraîne la perte de la majoration d'indemnité de charges

militaires. À ce titre, tout individu remplissant une FIDEMUT pour convenances personnelles doit inscrire en case 4G « Je déclare avoir pris connaissance des décrets n° 2007-640 du 30 avril 2007 modifié et n° 59-1193 du 13 octobre 1959 modifié concernant la mutation pour convenances personnelles. Cette mutation prononcée sans changement de résidence (SCR) ne me permettra pas de percevoir les indemnités de changement de résidence et ne me donnera pas droit à la majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM) ».

S'il s'avère que la mobilité de l'administré ayant demandé une mutation pour convenances personnelles est de nature à répondre éventuellement à un besoin du SEA, sa situation au regard du droit à changement de résidence pourra être reconsidérée par la DCSEA.

En terme de chronologie, il convient de noter qu'une FIDEMUT pour convenances personnelles ne relevant pas d'un motif grave avéré et parvenant à la DCSEA après le 1^{er} décembre 2015 n'a que peu de chance d'aboutir dans le cadre du PAM, sauf à constituer une ressource additionnelle pour honorer les derniers postes du PAM.

2.2. Relations directes entre les formations et la direction centrale du service des essences des armées.

Le commandant de formation administrative (CFA) est l'interlocuteur privilégié de la DCSEA. Il lui appartient de faire remonter, sans délai et tout au long du cycle, toute information concernant son personnel susceptible d'influencer les travaux de mobilité à venir ou en cours (exemple : lancement d'une expertise sociale, etc.).

2.3. Permutations.

Le principe des permutations n'est autorisé qu'à titre exceptionnel. L'étude est faite par la DCSEA au cas par cas.

Une permutation est envisagée quand elle répond aux critères suivants :

1. respect du principe général d'équité entre les personnes ;
2. adéquation ressource - besoin (spécialité et niveau de qualification équivalents) ;
3. accord des deux CFA.

Une permutation accordée alors que la DCSEA n'avait pas envisagé de muter le personnel concerné est classée, sauf cas particulier, dans la catégorie « convenances personnelles ».

2.4. Affectation dans la formation future.

Les mutations prennent normalement effet entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre de l'année 2016 de façon à garantir que la notation annuelle du cycle 2015/2016 des intéressés soit du ressort de la formation perdante. Les mutations sont en principe prononcées le 1^{er} août 2016 ; les ralliements dans les nouvelles affectations s'effectueront permissions estivales prises. En fonction des besoins particuliers, la DCSEA peut prononcer des mutations prenant effet en dehors des créneaux précités, en liaison avec les OA concernés.

Les OA perdants veilleront tout particulièrement à ce que l'ensemble des données nominatives d'un personnel muté en 2016 soient vérifiées et actualisées dans CONCERTO avant la date d'effet de la mutation. La notation devra notamment avoir été impactée dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) avant la date de mutation.

D'une manière générale, il conviendra d'éviter qu'un individu retenu pour le PAM soit désigné pour une opération extérieure (OPEX) dont le retour en métropole ne permet pas l'affectation aux dates de prise d'effet, permissions prises. Les demandes de dérogation à cette règle sont néanmoins possibles. Exprimées par les organismes d'administration et adressées à la DCSEA, elles sont étudiées en liaison étroite avec les formations perdantes et gagnantes et la sous-direction « opérations » de la DCSEA (SDO1).

Après étude, la DCSEA fixe, en liaison avec les OA perdantes et gagnantes, la date d'affectation de l'intéressé dans sa nouvelle formation.

2.5. Modalités générales propres au service hors métropole.

2.5.1. Personnel en fin d'affectation hors métropole.

2.5.1.1. Personnel concerné par l'établissement d'une fiche de desiderata de mutation.

Les officiers, sous-officiers et EVSEA servant à l'outre-mer et l'étranger (OME) arrivant au terme de leur affectation doivent remplir une FIDEMUT.

Le personnel qui fait l'objet d'un rapatriement par anticipation établit une FIDEMUT dès que la décision de rapatriement le concernant est prise.

2.5.1.2. Modification de durée d'affectation hors métropole (prolongation d'un an).

La demande de prolongation d'un an doit être transmise à la DCSEA pour le 1^{er} juillet 2015 dernier délai. Hors situation exceptionnelle, toute demande parvenue après cette date sera jugée irrecevable.

La demande se fait au moyen de la FIDEMUT (case 4G pour la formulation précise de la demande et les motivations de l'intéressé et en case 5G pour l'avis de l'autorité compétente). Les différents avis hiérarchiques indispensables [chef d'établissement et chef de détachement de liaison du service des essences des armées (DLSEA)] sont recueillis sous la responsabilité du directeur de la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA).

La DCSEA étudie les demandes au regard :

1. des avis de leurs autorités de tutelles ;
2. des impératifs de gestion (individuelle et collective).

2.5.1.3. Date d'affectation dans la formation future.

Quelle que soit la catégorie de grade, le créneau normal de relève se situe entre le 1^{er} juillet et le 15 août 2016.

La prise d'effet de la mutation d'un EVSEA affecté hors métropole est fixée à la date de fin d'affectation de son prédécesseur.

La prise d'effet de la mutation d'un cadre affecté hors métropole est fixée à 15 jours avant la date de fin d'affectation de son prédécesseur.

La date de fin d'affectation hors métropole du personnel correspond à la date anniversaire de celle figurant sur l'ordre de mutation (OM) (plus 15 jours pour les cadres) ou bien est définie sur la décision de prolongation ou de réduction de durée d'affectation. Elle ne tient pas compte de la date d'arrivée effective sur le territoire.

2.5.2. Diffusion des ordres de mutation du personnel rentrant en métropole.

À partir du mois de février 2016 et au plus tard deux mois avant la fin du séjour, le personnel rentrant en métropole reçoit de la DCSEA un OM sur lequel la date de prise d'effet correspond à sa date de fin d'affectation. Il est directement affecté dans la formation d'emploi en métropole. Il ne rejoint normalement son affectation qu'après avoir épuisé ses droits acquis (jours de permissions d'éloignement reportés ; congés de fin de campagne ; permissions de longue durée du restant de l'année civile).

Pour quelques cas particuliers (réduction de séjour suite à rapatriement définitif, etc.), les OM du personnel rentrant en métropole sont établis et diffusés après réception d'un avis de débarquement et d'affectation (ADA)

ou d'un avis de remise à disposition. Dans ce cas, un message de pré-affectation est adressé au plus tôt avant la fin du séjour.

Enfin, un militaire peut rejoindre son affectation par anticipation pour raison impérieuse de service : projection, mise en formation de l'intéressé ou besoins organisationnels. Il appartient à l'organisme d'administration receveur d'en faire la demande à la DCSEA avec suffisamment de délais, en précisant et en justifiant la date souhaitée.

Il convient ensuite de confirmer, en liaison avec la formation perdante, que l'intéressé en a été avisé. La prise de fonction par anticipation dans la nouvelle affectation relève du commandement et non d'un souhait pour convenances personnelles de l'administré.

2.5.3. Procédures d'affectation hors métropole.

2.5.3.1. Conditions de désignation.

2.5.3.1.1. Ressource.

Tout militaire faisant acte de candidature et répondant aux conditions (cf. *infra*) est susceptible d'être désigné pour le service hors métropole (SHM) sous réserve d'être reconnu médicalement apte. En cas d'absence de volontaire, la DCSEA peut directement solliciter des administrés dans le cadre d'un dialogue de gestion.

2.5.3.1.2. Conditions générales.

Pour l'ensemble du personnel, la manière de servir et plus globalement la qualité du dossier de notation sont prises en compte pour une désignation au SHM.

Ne peut pas être désigné pour le SHM :

1. le militaire inscrit à un concours ou examen ;
2. le militaire candidat à un recrutement ;
3. le militaire inscrit dans un projet de reconversion ;
4. le militaire inscrit sur une liste de classement aux emplois réservés ;
5. l'EVSEA qui n'a pas souscrit un contrat d'engagement au-delà de 11 ans de service (poste NF 1c).

2.5.3.1.3. Conditions particulières.

Informations médico-administratives : les informations relatives à l'aptitude médicale (spécification outre-mer) seront consultées par le gestionnaire de la DCSEA, dans le cadre de la désignation outre-mer, dans CONCERTO (IT 9517). Une attention particulière sera portée à la mise à jour de ces infotypes par les CFA.

Cas particulier : pour les EVSEA, si la date de radiation des contrôles ne permet pas la désignation effective, il conviendra de joindre, le cas échéant, la demande d'agrément préalable au renouvellement de contrat adressée par l'OA à la DCSEA.

2.5.3.2. Désignation pour le service hors métropole.

2.5.3.2.1. Diffusion de la liste.

La liste du personnel retenu pour servir hors métropole est communiquée par message à chaque organisme d'administration.

Dès la diffusion de la liste d'inscription au SHM, le personnel désirant revenir sur sa disponibilité doit adresser une demande motivée de retrait du SHM à la DCSEA, avec avis hiérarchique.

Enfin, il est précisé qu'aucun militaire, dès lors qu'il est inscrit au SHM, ne peut être désigné pour une OPEX sans l'accord préalable de la DCSEA.

Cette démarche vise à établir un dialogue formel entre les acteurs de sorte que projection et affectation soient compatibles, et que les contraintes soient justement réparties. Les incompatibilités sont réglées au cas par cas dans l'intérêt du service tout en préservant ceux des intéressés.

2.5.3.2.2. Diffusion des ordres de mutation.

La diffusion des OM s'effectue dans les conditions définies dans les modalités générales. Dès la réception de l'OM, la DELPIA doit faire connaître directement à l'école militaire de spécialisation de l'outre-mer et de l'étranger (EMSOME) les dates souhaitées pour que le personnel désigné participe aux journées d'information qu'elle organise. À ce titre, il est rappelé que la participation à ces stages est obligatoire.

Enfin, l'attention des CFA est appelée sur les conditions d'attribution des permissions d'éloignement, ainsi que sur la possibilité d'en reporter une partie, telles qu'elles sont exposées dans la directive n° 5058/DEF/DCSEA/SDA2/PM/ADJ du 8 août 2007 ⁽¹⁾ modifiée, relative aux permissions et aux autorisations d'absence des militaires du service des essences des armées.

3. CRITÈRES DE MOBILITÉ PAR CATÉGORIE.

3.1. Mobilité des officiers.

Sont étudiés dans le cadre du plan annuel de mutation 2016 :

1. les officiers ayant été affectés dans l'actuelle formation d'emploi depuis au moins quatre ans ;
2. les officiers occupant les fonctions de chef d'établissement depuis au moins trois ans ;
3. les ingénieurs principaux servant dans leur première affectation depuis au moins deux ans ;
4. les lieutenants servant à la base pétrolière interarmées (BPIA) et à la DELPIA en primo-affectation depuis au moins deux ans ;
5. les officiers servant dans des formations dissoutes ou transférées au PAM 2016 ;
6. les officiers qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus mais qui sont désignés nominativement par la DCSEA.

3.2. Mobilité des sous-officiers.

Sont étudiés dans le cadre du plan annuel de mutation 2016 :

1. les sous-officiers ayant été affectés dans l'actuelle formation d'emploi depuis au moins cinq ans ;
2. les sous-officiers occupant les fonctions de chef d'établissement depuis au moins quatre ans ;
3. les sous-officiers candidats à un recrutement d'officier rang ;
4. les sous-officiers servant dans des formations dissoutes ou transférées au PAM 2016 ;

5. les agents techniques servant à la BPIA et à la DELPIA en primo-affectation depuis au moins deux ans ;

6. les sous-officiers qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus mais qui sont désignés nominativement par la DCSEA.

3.3. Mobilité des militaires du rang.

La mutation des EVSEA a pour but premier de répondre aux besoins de gestion. Le parcours professionnel des EVSEA favorise la mobilité fonctionnelle.

Sont étudiés dans le cadre du plan annuel de mutation 2016 :

1. les militaires du rang qui ont souscrit un contrat d'engagement au-delà de 11 ans de service (poste NF 1c), millésime 2006 ;

2. les militaires du rang candidats à un recrutement de sous-officier ;

3. les militaires du rang servant dans des formations dissoutes ou transférées au PAM 2016 ;

En outre, la DCSEA recense les postes NF 1b restant à honorer au titre du PAM, facilitant ainsi l'approche globale des besoins. Dans ce cas, la mobilité des EVSEA peut aussi être envisagée sous la forme d'une FIDEMUT (motif « éligible non sollicité ») pour :

- les engagés volontaires initiaux de la BPIA qui ont terminé leur formation initiale et servant à la BPIA depuis moins de trois ans.

La mobilité peut également être envisagée pour répondre à une prospection lancée par la DCSEA, notamment pour honorer des postes dans des spécialités particulières [maintenance mobilité terrestre (MMT), instruction élémentaire de conduite (IEC), détachement TRAPIL].

Pour leur affectation au retour du service hors métropole, les EVSEA sont normalement affectés au regard des besoins de l'institution en postes NF 1c et éventuellement de la spécialité détenue (cas des MMT).

4. CALENDRIER.

Les organismes d'administration initient les FIDEMUT des personnels rentrant dans les critères de mobilités définis au point 3. durant les mois d'avril, mai et juin 2015 pour les officiers et sous-officiers et jusqu'au mois de septembre 2015 pour les militaires du rang.

Les FIDEMUT doivent être renseignées par le personnel, validées par les CFA et transmises par les OA à la DCSEA pour :

- le 15 juillet 2015, délai de rigueur, pour les cadres ;

- le 15 octobre 2015, délai de rigueur, pour les EVSEA.

À partir du mois de juin et jusqu'au mois de juillet 2015 inclus, la DCSEA entame la phase de dialogue qui se traduit par la visite de la DCSEA au sein des organismes d'administration en liaison avec les commandants de formation administrative (CFA) ou autorités de tutelle des personnels.

Du 22 octobre au 21 décembre 2015, la DCSEA effectue le travail de préparation du PAM 2016.

Le plan annuel de mutation (PAM) est édité au cours du mois de février 2016.

Les ordres de mutation sont édités avant le :

- 15 mars 2016 pour le personnel affecté en SHM ;
- 30 avril 2016 pour le personnel affecté en métropole.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 1528/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST du 14 avril 2014 relative à la gestion de la mobilité du personnel militaire du service des essences des armées pour 2015 est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

(1) n.i. BO.

ANNEXE I.
FICHE DE DESIDERATA DE MUTATION - NOTICE EXPLICATIVE.

La FIDEMUT qui vous est adressée doit être renseignée conformément aux directives de la circulaire annuelle et mise à la disposition de votre gestionnaire dans les délais prescrits. Une aide à la saisie de certains champs est jointe à votre FIDEMUT.

1. GÉNÉRALITÉS.

1.1. Description et utilisation.

La FIDEMUT se présente sous la forme d'un questionnaire en trois parties, toutes destinées à renseigner le gestionnaire. La première (les cartouches 1G, 2G et 3G) contient les données de l'administré, la seconde, le cartouche spécifique (4G) réservé à l'intéressé, la troisième, le cartouche (5G) réservé au commandant de la formation administrative. Elle est renseignée manuellement. Il appartient à l'intéressé de renseigner l'ensemble des renseignements administratifs (cartouches 1G, 2G et 3G). Elle doit être signée par l'administré et le CFA et une copie doit être conservée dans son dossier administratif par l'organisme d'administration. Elle pourra être exigée par la DCSEA en cas de recours.

1.2. Vérification par l'organisme d'administration.

Les erreurs ou anomalies relevées dans les informations transcrites par les administrés seront redressées par le gestionnaire en liaison avec ces derniers tout en respectant la circulaire annuelle, faute de quoi les desiderata devront être reformulés. Toute erreur relevée sur la partie administrative renseignée par l'administré (cartouches 1G et 2G) devra être corrigée soit dans le SIRH, soit sur la FIDEMUT avant la validation des FIDEMUT.

2. ZONES À RENSEIGNER.

Toutes les informations susceptibles d'aider à la décision doivent y être mentionnées.

2.1. Zone 1G (situation professionnelle).

À l'exception de l'identifiant CONCERTO, de l'emploi intrinsèque principal (EIP) et de l'emploi intrinsèque secondaire (EIS) (renseignés par le gestionnaire OA), tous les renseignements demandés doivent être renseignés avec le plus grand soin par les administrés.

2.2. Zone 2G (renseignements personnels et familiaux).

2G.1 : ce cartouche doit être renseigné avec le plus grand soin par les administrés.

Renseigner le champ « Êtes-vous chargé de famille » par « Oui » ou par « Non ».

2G.2 : ce cartouche est à renseigner uniquement dans le cas où :

- le conjoint est militaire : renseigner les grade, nom, prénom et affectation actuelle. Dans le cas où il n'appartient pas au SEA, vous devez joindre son certificat de position militaire ;

- le conjoint est fonctionnaire : renseigner les nom, prénom et profession. Vous devez fournir obligatoirement le questionnaire du secrétariat général pour l'administration (SGA) joint en annexe II. de la circulaire de mobilité.

2G.4 : ce cartouche est à renseigner uniquement si vous êtes concerné par l'un des champs.

2G.5 : ce cartouche est à renseigner uniquement si vous êtes concerné par l'un des champs.

Renseigner le champ « Avant le 31 décembre avez vous l'intention de quitter l'armée » à l'aide des items suivants :

- Démission avec retraite ;
- Démission avec retraite et reconversion ;
- Non renouvellement de contrat ;
- Non renouvellement de contrat avec reconversion ;
- non renouvellement de contrat avec retraite et reconversion.

Renseigner le champ « prise de permissions cumulées » par « OUI » ou par « NON ».

2.3. Zone 3G (desiderata de service et mutation).

3G.1 : ce champ est renseigné par le gestionnaire OA parmi les items suivants :

- PAM 2016 [(personnel remplissant les critères de mobilité de la circulaire ou volontaire tour de service hors métropole (TSHM)] ;
- Conjoint de militaire ;
- Conjoint de fonctionnaire ;
- Convenances personnelles ;
- À la demande de la DCSEA ;
- Éligible non sollicité ;
- Renouvellement de contrat NF1c ;
- Cas grave.

3G.2 : renseigner ce champ par « Oui » ou par « Non ».

3G.3 : domaines et fonctions souhaitées : renseigner ce champ à l'aide des items suivants :

A - DOMAINES :

1. Officier et sous-officier :

- Management général/commandement ;
- Management à dominante technique ;
- Management à dominante administrative ;
- Exploitation pétrolière ;
- Infrastructure pétrolière ;
- Logistique opérationnelle ;

- Maintenance des matériels pétroliers ;
- Prévention/environnement ;
- Produits pétroliers/technique développement/laboratoire ;
- Finances ;
- Contrôle de gestion/pilotage ;
- Marchés publics ;
- Ressources humaines ;
- Systèmes d'information et de communication ;
- Moniteur IEC ;
- Formation.

2. Engagé volontaire du SEA :

- Conducteur avitailleur/exploitation pétrolière ;
- Maintenance des matériels pétroliers/terrestres ;
- Laboratoire ;
- Moniteur IEC.

B - FONCTIONS (liste non exhaustive) :

1. Officier :

- Chef de bureau ;
- Direction ;
- Officier de liaison ;
- Formateur ;
- Chef d'établissement ;
- Chef de section ;
- Rédacteur ;
- etc.

2. Sous-officier :

- Chef d'établissement ;
- Adjoint chef d'établissement ;

- Chef de section ;
- Rédacteur ;
- Formateur ;
- Chef d'atelier NTI1-2 ;
- Mécanicien ;
- etc.

3. Engagé volontaire du SEA :

- Idem DOMAINES.

3G.4 : ce champ ne concerne que les affectations en métropole. L'expression de deux desiderata de localités au minimum est obligatoire (hors formation d'emploi actuelle) et doit être conforme aux directives précisées dans la circulaire annuelle. Les localités mentionnées dans les choix 1 à 4 doivent correspondre à des localités où le SEA est présent et où des postes ouverts à des personnels du SEA sont décrits au REO ;

3G.5 : facultatif : souhaits de service particuliers : ce champ ne concerne que les personnels volontaires pour un service hors métropole avec famille ou sans famille : renseigner ces 2 champs par « Oui » ou par « Non ». Les localités mentionnées dans les rubriques 5 à 8 doivent correspondre à des localités où le SEA est présent.

Les localités liées aux souhaits de la zone 3G5 ne doivent figurer que sous les rubriques 5 à 8.

Attention : la rubrique « Avertissement » doit comporter votre signature.

2.4. Zone 4G (compléments éventuels de l'intéressé).

Cette zone facultative est à votre disposition pour apporter certaines informations complémentaires, d'ordre professionnel ou social, que vous estimez importantes. Toutes les pièces justificatives (certificats médicaux, jugement de divorce, droits de garde, certificats de situation matrimoniale, etc.) seront gardées dans votre dossier.

La FIDEMUT permet au personnel affecté hors métropole de formuler directement une demande de prolongation de séjour. Les cases 4G et 5G permettent à l'administré d'exprimer ses souhaits et au CFA d'émettre un avis quant à cette demande.

Attention : cette rubrique doit comporter votre signature.

2.5. Zone 5G, zone réservée au commandant de la formation administrative.

Ce cadre est réservé au CFA qui émet son avis détaillé sur les propositions de l'administré.

Le CFA doit renseigner le champ « Êtes-vous favorable à la mutation » par « Oui » ou par « Non ».

Attention : cette rubrique doit comporter la signature du CFA.

ANNEXE II.
FORMULAIRE D'AIDE À LA MOBILITÉ DES CONJOINTS DE PERSONNELS CIVILS ET MILITAIRES.

Le questionnaire ci-dessus et les informations relatives à l'aide à la mobilité des conjoints de personnels civils et militaires sont disponibles sur le site du SGA à l'adresse suivante :
<http://portail.sga.defense.gouv.fr/defense-mobilite>

Vous êtes muté(e) pour raison de service avec changement de résidence et votre conjoint est dans la fonction publique ;

A RÉCEPTION DE VOTRE ORDRE DE MUTATION, ADRESSEZ LE ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ, DES DEMANDES DE MUTATION EFFECTUÉES PAR VOTRE CONJOINT ET DE TOUTES PIÈCES QUE VOUS JUGEREZ UTILES (CV...).

UN ENVOI INCOMPLÈT NE SERA PAS EXPLOITÉ.

ADRESSE : AGENCE DE RECONVERSION DE LA DEFENSE/ BUREAU D'ACCES AUX FONCTIONS PUBLIQUES/ 5 BIS AVENUE DE LA PORTE DE SEVRES/ 75509 PARIS CEDEX 15 (UNE COPIE SERA ADRESSEE A LA DCSEA VIA L'OA)

**PERSONNEL MILITAIRE OU CIVIL
DE LA DEFENSE**

**CONJOINT AGENT PUBLIC
NON MILITAIRE**

NOM :	NOM :
NOM DE JEUNE FILLE :	NOM DE JEUNE FILLE :
PRENOM :	PRENOM :
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :	DATE ET LIEU DE NAISSANCE :
ADRESSE :	ADRESSE :
TELEPHONE :	TELEPHONE :
ADRESSE INTRANET OU INTERNET :	ADRESSE INTRANET OU INTERNET :
	SITUATION FAMILIALE :
ENFANT(S) : Nombre :	Année(s) de naissance :

A COMPLETER PAR LE PERSONNEL MILITAIRE :

ARMEE OU SERVICE :
GEND TERRE (1) MER AIR SSA SEA DGA
(1) POUR L'ARMEE DE TERRE, PRECISER L'ARME :
GRADE :
AFFECTATION ACTUELLE (1) :

Etablissement restructuré oui non
TELEPHONE : Poste :

A COMPLETER PAR LE PERSONNEL CIVIL :

QUALITE :
FONCTIONNAIRE GRADE :
CONTRACTUEL OUVRIER
TITULAIRE depuis le :
AFFECTATION ACTUELLE (1):

Etablissement restructuré oui non
TELEPHONE : Poste :

NOUVELLE AFFECTATION, lieu et date de mutation :

A COMPLETER PAR LE CONJOINT :

FONCTION PUBLIQUE :
ETAT HOSPITALIERE
TERRITORIALE
AUTRE (préciser) :.....
MINISTERE ou COLLECTIVITE ou ORGANISME
d'appartenance :

GRADE ET ECHELON :
EMPLOI :
DISCIPLINE (enseignants) :
TITULAIRE depuis le :
AFFECTATION ACTUELLE (1) :

Depuis le :
TELEPHONE : Poste :
POSITION ACTUELLE :
Activité
Détachement
Disponibilité
Congé parental
Autre (préciser) :
Depuis le : Fin le :
(1) ou dernière affectation si congé ou disponibilité

Fait à Le
Signature du conjoint agent public non militaire

ANNEXE III.

FICHE COUPLE MILITAIRE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES/MILITAIRE AUTRE ARMÉE.

ANNEXE IV.
FICHE DE DESIDERATA DE MUTATION.

FIDEMUT

FIDEMUT validée le _____ par _____

1G IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE					
Identifiant défense					
Identifiant concerto				EIP	
Grade				EIS	
Nom usuel				OA actuel et date	
Prénoms		Date de naissance		FE actuel et date	
Diplôme le plus haut et date d'obtention				Arme	Service des essences des armées
				Date RDC	
2G RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET FAMILIAUX					
2G1 SITUATION FAMILIALE				Nombre d'enfants :	
Nombre d'enfants poursuivant une scolarité		Primaire :		Secondaire :	
Etes-vous le chargé de famille :					
2G2 IDENTITE DU CONJOINT				Grade	
Identifiant Concerto				Employeur	
Affectation actuelle				Depuis le	
Position actuelle				Depuis le	Fin le
2G4 FORMATION MILITAIRE			2G5 RECONVERSION		
Avant le 31 juillet serez vous candidat à :			Avant le 31 décembre avez vous l'intention de quitter l'armée		
un changement de corps statutaire <input type="checkbox"/>			Prise de permissions cumulées		
un brevet, concours, examen <input type="checkbox"/>			Fin de carrière, lieu de repli		
un stage <input type="checkbox"/>					
3G DESIDERATA DE SERVICE ET MUTATION					
3G1 MOTIF EDITION FIDEMUT					
3G2 MAINTIEN DANS L'AFFECTATION ACTUELLE OA/FE					
3G3 DOMAINES ET FONCTIONS SOUHAITEES (hors considération de vos choix de localités)					
domaines / fonctions	1 -			2 -	
	3 -			4 -	
3G4 LOCALITES SOUHAITEES					
	1 -			2 -	
	3 -			4 -	
3G5 SOUHAITS DE SERVICES PARTICULIERS					
Voudriez vous servir					
Hors métropole avec famille				Hors métropole sans famille	
Choix de localités supplémentaires dans le cadre de services particuliers :					
	5 -			6 -	
	7 -			8 -	

AVERTISSEMENT

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire.
- Les réponses aux questions posées revêtent un caractère obligatoire pour assurer le traitement administratif des travaux vous concernant. Un défaut de réponse de certaines des questions pourrait être préjudiciable à la gestion de votre dossier.
- Les renseignements obtenus seront enregistrés dans le fichier de la direction centrale du service des essences des armées.
- Il importe, dans votre intérêt, d'en vérifier l'exactitude et de signaler à l'autorité militaire toute anomalie ou omission constatée sur les documents informatiques que vous recevrez ultérieurement.
- Vous avez la possibilité d'exercer votre droit d'accès au fichier et votre droit de rectification, pour les informations vous concernant, par l'intermédiaire de votre organisme d'administration.

Pris connaissance de l'avertissement, le _____

à _____

Signature _____

FIDEMUT

Identifiant défense :

Identifiant CONCERTO :

Grade :

Nom :

Prénom :

4G COMPLEMENTS DE L'INTERESSE

DEMANDE DE PROLONGATION OU DE REDUCTION DE SEJOUR

Zone à renseigner uniquement par le personnel concerné et affecté en outre-mer ou à l'étranger :

Type de demande	Durée an	Durée mois	Durée jours

Vous ne pouvez exprimer qu'un seul type de demande. Dans l'éventualité où vous souhaitez exprimer plusieurs demandes, cochez la case ci-dessous et précisez, en clair, votre souhait en case 4G.

Demands multiples :

Fait, le _____ à _____

Signature de l'administré

FIDEMUT

Identifiant défense :

Identifiant CONCERTO :

Grade :

Nom :

Prénom :

5G AVIS DU CHEF DE CORPS

Êtes-vous favorable à la mutation

DEMANDE DE PROLONGATION OU DE REDUCTION DE SEJOUR

Avis de l'autorité d'emploi concernant la demande de prolongation ou de réduction de séjour déposée par un personnel affecté en outre-mer ou à l'étranger :

Avis de l'autorité d'emploi :

Dans le cas d'une demande multiple, vous émettez un avis correspondant à la demande principale. Pour vous prononcer concernant le ou les demandes secondaires, précisez votre avis en clair en case 5G.

Avis détaillé

Fait, le _____ à _____

Signature du commandant de la formation administrative